REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - ARRÊTÉ N°2026-137

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65
FAX: 04-75-81-01-23

OBJET : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION – CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la cérémonie du 11 novembre,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1er** :
 - **Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé devant le cimetière, rue des cerisiers :**

 Du mardi 11 novembre 2026 à 12H00 au mercredi 11 novembre 2026 à 13H00.

 - **La circulation de tous véhicules sera interdite, rue des cerisiers et rue pied la vigne :**

 Le mercredi 11 novembre 2026 de 09H00 à 12H30.

- **ARTICLE 2** : Tout véhicule en stationnement plus de 5 jours consécutif sur le parking du cimetière, situé rue des cerisiers, est considéré comme abusif.

- **ARTICLE 3** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune.

- **ARTICLE 4** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
 - Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
 - Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

A CORNAS
Le 04/11/2025

La Maire,
Magali HEBRARD

MAIRIE DE CORNAS